



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.

DEL 17.06.2016-038 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour la construction de logements à Pont-Kereon

Pour financer l'opération de construction de 14 pavillons en location-accession à Pont Keréon à Bannalec, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès du CIL ATLANTIQUE, un prêt d'un montant de 48 000 euros pour une durée maximale de 40 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : Livret A -2,25 % point de base, en cas de PLUS ou PLAI, avec un minimum de perception annuelle de 25 points de base,
- échéance : annuelle,
- révisabilité du taux d'intérêt : double révisabilité limitée avec intérêts prioritaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt,

Renonce à opposer au CIL ATLANTIQUE l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires,

Prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CIL ATLANTIQUE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à l'échéance exacte.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

